

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Murat Julian Alder, Pierre Conne, Pierre Nicollier, Simone de Montmollin, Jean Romain, Jacques Apothéloz, Fabienne Monbaron, Jacques Béné, Jean-Marc Guinchard, Raymond Wicky, Vincent Maitre, Véronique Kämpfen, Rolin Wavre, Philippe Morel, Jacques Blondin*

*Date de dépôt : 26 août 2019*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Majorité qualifiée pour l'exercice par le Grand Conseil du droit d'initiative en matière fédérale)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 156, al. 4 (nouveau)**

##### ***Majorité qualifiée***

<sup>4</sup> Dans tous les cas, le vote du Grand Conseil requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

Selon l'art. 160 al. 1 Cst. féd., « *tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale* ».

L'art. 156 LRGC est actuellement libellé comme suit :

### **« Art. 156 Initiative en matière fédérale**

#### *Compétence*

<sup>1</sup> *Le Grand Conseil exerce au nom du canton et concurremment avec le Conseil d'Etat les droits réservés par l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999.*

#### *Mode*

<sup>2</sup> *Lorsque le Grand Conseil veut faire usage de ce droit, il adopte une résolution.*

#### *Réserve*

<sup>3</sup> *La voie de la motion est réservée. »*

Le but du présent projet de loi est d'ajouter un quatrième alinéa à cette disposition, dont la teneur serait la suivante :

#### *« Majorité qualifiée*

<sup>4</sup> *Dans tous les cas, le vote du Grand Conseil requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération. »*

En effet, le Grand Conseil est régulièrement saisi de résolutions dans des domaines qui sont du ressort de la Confédération, alors que la députation de notre canton aux Chambres fédérales compte actuellement onze (bientôt douze) conseillers nationaux et deux conseillers aux Etats, qui sont tous issus de partis politiques représentés au Grand Conseil.

Le présent PL fait suite à la réponse n° Q 3820-A du Conseil d'Etat du 8 mai 2019 à la question écrite n° Q 3820 du 20 mars 2019, dont il ressort que :

- Genève est le canton qui a déposé le plus d'initiatives cantonales entre 2013 et 2018, soit un total de 25 (cf. annexe), alors que le canton de Bâle-Ville n'en a déposé que 6, que le canton de Vaud n'en a déposé que 3 et que le canton de Zurich n'en a déposé aucune ;
- à la date de la réponse du Conseil d'Etat, sur les 15 initiatives traitées par les Chambres fédérales, aucune d'entre elles n'a été acceptée.

En d'autres termes, notre canton produit un nombre disproportionné de résolutions de ce genre, qui sont la plupart du temps vouées à l'échec.

Il ferait préférable pour le Grand Conseil genevois de se concentrer sur les questions politiques qui relèvent véritablement de sa compétence. D'ailleurs, notre ordre du jour en regorge.

C'est pourquoi les auteurs du présent PL proposent d'introduire une majorité qualifiée des deux tiers pour l'adoption de résolutions du Grand Conseil à l'Assemblée fédérale.

Cela ne ferait que donner un poids plus important aux résolutions qui mériteraient vraiment d'être traitées au niveau fédéral, puisqu'elles seraient le reflet d'une préoccupation d'une large majorité, au-delà des querelles idéologiques traditionnelles.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi. Nous vous en remercions d'avance.

Annexe : Q 3820-A

**Secrétariat du Grand Conseil****Q 3820-A**

*Date de dépôt : 8 mai 2019*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Murat Julian Alder : Résolutions adoptées par le Grand Conseil à l'attention de l'Assemblée fédérale**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil exerce au nom du canton et concurremment avec le Conseil d'Etat les droits d'initiative et de proposition garantis par l'art. 160 al. 1 Cst. féd.<sup>1</sup> (art. 156 al. 1 LRGC<sup>2</sup>).*

*Lorsque le parlement cantonal veut faire usage de ce droit, il adopte une résolution (art. 156 al. 2 LRGC), c'est-à-dire une déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif (art. 150 LRGC), la voie de la motion étant réservée (art. 156 al. 3 LRGC).*

*Le Grand Conseil est régulièrement saisi de résolutions de ce type, souvent dans des domaines qui sont du ressort de la Confédération, alors que la députation de notre canton aux Chambres fédérales compte onze conseillers nationaux et deux conseillers aux Etats.*

---

<sup>1</sup> RS/CH 101 Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst. féd.).

<sup>2</sup> RS/GE B 1 01 Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC).

*Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :*

- 1. Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage des droits d'initiative et de proposition prévus par l'art. 160 al. 1 Cst. féd. ?*
- 2. Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage de ces droits à la suite de l'adoption d'une résolution par le Grand Conseil ?*
- 3. Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale en comparaison avec les autres cantons suisses ?*
- 4. Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale qui ont été acceptées par cette dernière ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa réponse à la présente question écrite.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Grand Conseil peut transmettre à l'Assemblée fédérale des initiatives cantonales soutenues ou non par le Conseil d'Etat conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui indique que « Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale ».

Le Conseil d'Etat vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions posées.

**1. *Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage des droits d'initiative et de proposition prévus par l'art. 160 al. 1 Cst. féd. ?***

Le Conseil d'Etat a fait une seule fois usage du droit d'initiative et de proposition prévu à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution du fédérale. Il s'agit de la résolution 781 pour « modifier la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 » qui a été adressée par le Grand Conseil à l'Assemblée fédérale le 29 mai 2015.

**2. *Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage de ces droits à la suite de l'adoption d'une résolution par le Grand Conseil ?***

Le Conseil d'Etat a soutenu deux résolutions émanant du Grand Conseil en juillet 2013 et en mai 2015. Il s'agit de :

- la résolution 726 « Assurance-maladie : protéger les intérêts des travailleurs suisses domiciliés en France et les prestataires de soins en Suisse »;
- la résolution 783 « Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logement ».

**3. Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale en comparaison avec les autres cantons suisses ?**

La République et canton de Genève a déposé 25 initiatives cantonales entre 2013 et 2018.

En comparaison avec les autres cantons, Genève est le canton qui a déposé le plus d'initiatives cantonales entre 2013 et 2018. Se référer au tableau ci-dessous.

Canton	Nombre d'initiatives déposées
<b>Genève</b>	<b>25</b>
Tessin	15
Berne	12
St-Gall	8
Valais	8
Jura	7
Thurgovie	7
Bâle-Ville	6
Neuchâtel	6
Argovie	5
Bâle-Campagne	5
Fribourg	4
Grisons	4
Lucerne	3
Nidwald	3
Schaffhouse	3
Soleure	3
Vaud	3
Zoug	3
Uri	1

**4. Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale qui ont été acceptées par cette dernière ?**

A ce jour, seules 15 initiatives cantonales genevoises ont été traitées par les Chambres fédérales, les 10 autres sont des objets encore en suspens. Sur les 15 initiatives traitées aucune n'a pour le moment été acceptée par les Chambres fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS